

Réponse du Conseil d'Etat

1. Dispositions légales en matière de calendrier scolaire

La loi scolaire du 23 mai 1985 (LS ; RSF 411.0.1) dispose :

Art. 21 Année scolaire

1 L'année scolaire administrative commence le 1er septembre et finit le 31 août.

2 L'année scolaire comprend au moins 38 semaines, mais au moins 185 jours de classe. Le Conseil d'Etat édicte des dispositions sur le nombre et la durée des leçons hebdomadaires.

3 La rentrée des classes a lieu entre le 15 août et le 5 septembre.

Art. 22 Calendrier scolaire et jours de congé

a) Principes

1 Le calendrier scolaire et les jours de congé hebdomadaire doivent être les mêmes pour une école du cycle d'orientation et les écoles des cercles primaires qu'elle recouvre géographiquement.

2 A l'école primaire, les élèves ont congé un jour entier et un demi-jour par semaine, outre le dimanche et les jours légalement fériés.

3 Les élèves des deux premières années de l'école primaire et les élèves des niveaux correspondants en classe de développement ont congé un jour entier et deux demi-jours par semaine. Un des demi-jours de congé est pris chaque semaine séparément par une partie de la classe, puis par l'autre.

4 A l'école du cycle d'orientation, les élèves ont congé deux demi-jours par semaine, outre le dimanche et les jours légalement fériés.

Art. 23 b) Compétence

1 La Direction établit le calendrier scolaire, après consultation des autorités des cercles scolaires.

2 Le règlement scolaire local détermine les jours de congé hebdomadaire.

La décision relative au calendrier scolaire dépend donc de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS), après consultation des autorités des cercles scolaires et dans le cadre relativement étroit des dispositions prévues à l'art. 21 LS.

2. Evaluation du calendrier scolaire 2000/01 à 2004/05

Le calendrier scolaire valable pour les années 2000/01 à 2004/05 a fait l'objet d'une consultation très ouverte au cours de l'été 2003. Par lettre du 23 juin 2003, la DICS s'adressait aux conseils communaux, aux commissions scolaires, aux associations de communes pour les cycles d'orientation, au Conseil de l'éducation, aux fédérations francophone et alémaniques des associations de parents d'élèves, aux conférences des inspecteurs, aux conférences des directeurs des cycles d'orientation, aux commissions d'écoles du secondaire de deuxième degré, à la Conférence des directeurs des écoles du secondaire du deuxième degré, à la Fédération des associations fribourgeoises d'enseignants, au Service de la formation professionnelle, aux organisations patronales faitières, au Conseil des jeunes et à la Conférence des préfets. En plus de ces organes directement consultés, la DICS donnait aussi la possibilité à tout un chacun de participer à la consultation; la presse a informé la population de cette opportunité et le questionnaire pouvait être imprimé à partir du site internet de la DICS.

Entre autres questions, la DICS demandait notamment si les vacances, en particulier celles de Carnaval et celles de Pâques, devaient encore respecter les rythmes religieux, comme c'est le cas actuellement, ou, eu égard à la problématique des rythmes scolaires soulevée ultérieurement par les députés Raemy et Feldmann, s'il fallait se détacher des fêtes religieuses pour adopter un rythme plus régulier, tel que décrit dans le postulat.

A l'issue de la consultation, la DICS a dépouillé les 631 questionnaires valables reçus (360 de la part des organes consultés et 271 de la part d'autres personnes ou organes). Les résultats globaux du dépouillement sont les suivants :

- 71% des réponses sont favorables à deux semaines de vacances en automne
- 98% des réponses sont favorables à deux semaines de vacances à Noël
- 91% des réponses sont favorables à une semaine de vacances à la saison du ski
- 90% des réponses sont favorables à deux semaines de vacances au printemps
- 69% des réponses sont favorables au début de l'année scolaire un jeudi
- 50% des réponses trouvent que les vacances d'automne sont bien situées ; 20% souhaitent qu'elles soient avancées (surtout du côté alémanique) et 30% souhaitent qu'elles soient retardées (surtout du côté francophone)
- 84% des réponses souhaitent que les vacances de Noël commencent à la date la plus proche possible de la veillée de Noël
- 57% des réponses estiment que les vacances de ski doivent correspondre à Carnaval. Les réponses négatives proviennent principalement des régions réformées du canton, qui n'attachent pas à la semaine du Mercredi des Cendres l'importance traditionnelle donnée par les régions majoritairement catholiques
- 85% des réponses estiment que les vacances de printemps doivent correspondre à Pâques. Plusieurs correspondants soulignent l'aspect culturel de cette date de vacances, signe chrétien qu'il s'agit de maintenir. Un autre correspondant, en revanche, demande que les fêtes de Pâques aient lieu à une date fixe ; cette proposition sort évidemment des compétences cantonales

- les vacances d'été sont considérées parfois comme étant trop courtes, d'autres fois comme étant trop longues. Dans le premier cas, afin de satisfaire l'impératif des 38 semaines et 185 jours, il est proposé de réduire la durée des vacances de Pâques ou d'automne ; dans le second cas, il est demandé d'augmenter la durée des vacances en cours d'année
- par souci d'exhaustivité, il convient aussi de noter que 4 à 5 correspondants ont exprimé des avis très négatifs sur la pratique actuelle ; le calendrier scolaire serait selon eux un échec.

Il ressort de ces résultats globaux comme des analyses de détail que, dans la grande majorité des réponses, le calendrier scolaire de ces dernières années a été bien accepté. Un certain nombre de réponses a exprimé de l'étonnement au sujet des contraintes dans lesquelles le calendrier doit être fixé. En particulier, s'agissant de la scolarité obligatoire, les 38 semaines d'école sont imposées par le Concordat sur la coordination scolaire en Suisse et la précision des 185 jours de classe figure dans la LS. De même, le principe de la rentrée des classes entre le 15 août et le 5 septembre est lui aussi inscrit dans la LS. S'agissant des vacances de Carnaval, il faut signaler que les cantons de tradition majoritairement catholique sont liés à la semaine du mercredi des Cendres et le canton de Neuchâtel est lié à la semaine du 1er mars. Le canton de Berne, pour sa part, connaît une solution décentralisée. Dans le cadre de la collaboration intercantonale, les cantons de Vaud et de Genève tentent ensuite de fixer leur semaine de vacances en évitant un chevauchement entre eux et, dans la mesure du possible, avec les autres cantons. Le nombre de semaines concrètement à disposition n'est toutefois pas très grand et il arrive parfois que la semaine de Carnaval soit aussi la semaine de vacances de l'un de ces deux grands cantons.

Dans un certain nombre de réponses, il a été indiqué que la dernière semaine d'école avant les vacances d'été ne servait plus vraiment à l'instruction des enfants et n'était de ce fait pas indispensable. A cela, il est possible de répondre que, quelle que soit la date des vacances, il y aura toujours une dernière semaine d'école, dont l'organisation sera influencée par la fin de l'année scolaire. Pour cette dernière semaine, il convient d'encourager la mise en place de programmes pédagogiques particuliers et qui ne soumettent pas les parents aux aléas des changements de dernière minute. Les commissions scolaires ont été invitées à soutenir la DICS dans cette démarche.

3. Fixation du calendrier scolaire 2005/06 à 2009/10

L'idée d'un respect plus strict des rythmes scolaires, telle que présentée dans le postulat des députés Raemy et Feldmann, a ainsi été rejetée par une majorité des conseils communaux, des commissions scolaires, des autres organes consultés, mais aussi des parents et des enseignantes et enseignants qui ont répondu spontanément à la consultation. En effet, la majorité des réponses demande que les rythmes traditionnels soient respectés ; or, la proposition des postulants impliquerait un abandon de ces repères.

La DICS a ainsi décidé de fixer les calendriers scolaires pour les années 2005/06 à 2009/10 en respectant les principes suivants, en plus des dispositions légales mentionnées plus haut:

- deux semaines complètes de vacances en automne, à Noël et à Pâques et une semaine complète à Carnaval
- trois semaines de vacances au minimum en juillet et trois semaines au minimum en août
- début de l'année scolaire un jeudi, si possible le dernier jeudi d'août, sinon (en raison des contraintes légales) l'avant-dernier jeudi d'août

- un jour de congé à disposition des commissions scolaires (dans la pratique de ces dernières années, il s'agit souvent du pont de la Fête-Dieu ou, en particulier dans la Broye, du lundi de Bénichon)

Il convient de noter qu'il existe de petites différences entre d'une part, la région de Morat et la plus grande partie du canton (fêtes catholiques inexistantes en terres réformées, solennité de la bataille de Morat) et, d'autre part, entre la région de Kerzers et le reste du canton, comme cela est le cas depuis longtemps.

Les calendriers scolaires pour les années 2005/06 à 2009/10 ont été diffusés par lettre du 20 février 2004 de la DICS aux organes mentionnés plus haut. L'information a été relayée par la presse. L'ensemble des calendriers est disponible sur le site internet de la DICS, www.fr.ch/dip

La consultation menée durant l'été 2003 a montré l'attachement des Fribourgeoises et des Fribourgeois aux rythmes traditionnels de l'école. Ce résultat se vérifie aussi bien au niveau global que dans l'analyse des réponses par groupes de publics. Les nuances apportées ici ou là ne sont pas de nature à remettre en question les résultats d'ensemble.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ce postulat.

- La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Fribourg, le 27 avril 2004